

## AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q c. A-19.1), par la présente, cet avis public est donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier que se tiendra une consultation publique lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal, le 14 novembre 2023 à compter de 18h00 à l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église sud, Lacolle, il sera statué de la demande de dérogation mineure suivante;

**IMMEUBLE VISÉ** : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble connu et désignée comme étant le lot 4 938 989 du cadastre du Québec, sise au 66 rue de l'église nord.

**NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE** : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la construction d'un étalage extérieur suite à l'émission du permis 2022-0187. La hauteur de la structure n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et les travaux ont été effectués de bonne foi. Le règlement de zonage RU 2021-0204 statue selon les dispositions de l'article 105 que la hauteur maximale d'un étalage doit être de 2 mètres. Afin de limiter les préjudices pour les terrains adjacents, les demandeurs s'engagent à procéder à l'installation de panneaux de tôle afin de fermer la structure à l'arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2023.

Donné à Lacolle en ce vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Silvio Gaudio".

Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire-trésorier